

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS - Stratégies foncières et
immobilières
N° 2020-D-274

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU
BATIMENT SITUÉ ZE DES RENTES A LA
COMMUNE DE MOUTHIERS SUR BOËME**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition, à la commune de Mouthiers sur Boëme, d'un bâtiment d'une superficie d'environ 180 m², situé sur la ZE des Rentes – parcelle A2349 – Commune de Mouthiers sur Boëme.

Article 2 – Le droit d'occupation précaire est consenti, à titre gracieux, à partir du 1^{er} octobre 2020 jusqu'à la date de signature de l'acte notarié de vente du bâtiment.

Article 3 – L'occupant remboursera à GrandAngoulême ou paiera directement aux prestataires les charges de l'immeuble.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 1^{er} octobre 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **01/10/2020**
Publié ou notifié,
Le **02/10/2020**